



GASTON
BERGER

Modalités de remboursement aux élèves des frais liés aux séquences éducatives en entreprises

I/ Public concerné :

Les apprenants pour lesquels une période de formation en entreprise est organisée.

II/ Transport :

La notion de surcoût engendré par le stage devant être retenue pour prétendre à une prise en charge des frais de déplacement, les stages qui se déroulent sur l'agglomération lilloise ou dans la commune de résidence de l'apprenant ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les principes suivants seront appliqués selon la distance :

Distance aller-retour	Modalités de remboursement
≤ 100 km	1 aller-retour par jour
100 km < distance ≤ 200 km	1 aller-retour par semaine
> 200 km	1 aller-retour par stage

- Le trajet remboursé est le plus court entre domicile-lieu de stage et lycée-lieu de stage
- Les transports en commun devant être privilégiés, les abonnements hebdomadaires ou mensuels relatifs à une période de stage seront remboursés selon le montant constaté au vu des justificatifs originaux :
 - Bus, métro (coupons, cartes ou autre justificatif exploitable)
 - Train (billets, cartes ou autre justificatif exploitable)
 - Avion (billets, reçus ou autre justificatif exploitable)
- L'utilisation du véhicule personnel est autorisée. Le remboursement s'effectuera sur la base du taux kilométrique SNCF 2^{ème} classe en vigueur au moment du stage sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé et de l'attestation d'assurance du véhicule personnel (en cas d'utilisation du véhicule des parents, fournir une attestation des parents sur laquelle l'enfant est notifié en tant que conducteur supplémentaire et fournir en plus une attestation sur l'honneur signée des parents pour le prêt du véhicule)

Les frais de péage ne sont pas remboursés.

III/ Restauration :

La notion de surcoût engendré étant également retenue, le remboursement du repas sera effectué au vu des justificatifs selon la méthode suivante :

Prix payé plafonné à 7 € moins le coût d'un repas tarif apprenant au moment du stage

Seuls les repas du midi, repas à emporter ou consommations sur place (restauration d'entreprise, sandwicherie, boulangerie, fast-food) peuvent être remboursés. Un justificatif doit être présenté pour chaque repas. Les tickets de caisse pour la confection d'un repas (tickets de course) ne seront pas pris en compte.

Le repas du soir et l'hébergement ne peuvent prétendre à remboursement.

IV/ Procédure de remboursement : pièces à fournir

- La fiche de remboursement doit être retournée au BVE dans les 15 jours qui suivent la fin de la période de stage accompagnée d'un RIB.
- L'entreprise d'accueil doit **impérativement** compléter l'attestation de stage de la fiche de remboursement ou en établir une qui sera jointe. Cette pièce atteste de la présence en stage de l'élève.
- Le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

V/ Plafond de remboursement :

Le plafond est déterminé selon la durée du stage.

- Stage \leq 4 semaines : 150 €
- Stage $>$ 4 semaines : 20 € par semaine à partir de la 5^{ème} semaine
- Stage à l'étranger : 200 € supplémentaires à ajouter au plafond

Durée du stage	France métropolitaine	Étranger
1 à 4 semaines	150 €	350 €
5 semaines	170 €	370 €
6 semaines	190 €	390 €
7 semaines	210 €	410 €
8 semaines	230 €	430 €
9 semaines	250 €	450 €

Le dossier de remboursement des frais de stage sera remis **COMPLET** au Bureau de la vie de l'étudiant.